

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

### **Étaient présents :**

M. FRÉNÉE, Mme COLLIN-LOUAULT, M. VILLERET, Mme MARCHET, Mme BARANGER, Mme BONNEAU, M. LAMBALOT, Mme MEMIN, M. MARQUET, M. FRAILE, M. JUSSIC, Mme BRETEL, Mme BREHON, Mme LELIEVRE, Mme BLANJOT, M. MOREAU, Mme CELTON, Mme GUERLINGER, M. PERROTIN, M. FLOUNEAU

### **Représentés par pouvoir :**

M. BRIDIER donne pouvoir à M. FRÉNÉE  
M. MEREAU donne pouvoir à M. VILLERET  
M. ONDET donne pouvoir à M. FRAILE  
M. GILOT donne pouvoir à Mme LELIEVRE  
Mme ROGER donne pouvoir à Mme MARCHET  
Mme BOURGUIGNON donne pouvoir à Mme BARANGER

### **Date de convocation :**

Le 22 avril 2016

### **Élection du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Mme BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU),

**Désigne** Mme BONNEAU secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2016

- 1) Budget annexe Relais Sépia - Décision modificative n° 1
- 2) Tarifs communaux – Ajout de tarifs
- 3) RASED – Répartition des participations communales
- 4) Création d'un programme Pédagogique « Apprendre à Nager » au sein de l'espace aquatique
- 5) Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les Bodin's » : sécurité des installations électriques et des gradins mis en place pour le spectacle « les Bodin's Grandeur Nature
- 6) ALSH – Fixation des tarifs des séjours
- 7) Personnel – Création d'un emploi CAE
- 8) Dénomination de voies communales

Questions diverses

**1) BUDGET ANNEXE RELAIS SÉPIA – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur FRÉNÉE, Adjoint au Maire en charge du budget demande au Conseil municipal de procéder à la décision modificative n° 1 du budget annexe Relais Sépia.

Cette décision modificative vise, à la demande de Madame la Trésorière, à modifier l'imputation comptable relative à la redevance versée à Val Touraine Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif du relais Sépia,

Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2016 du relais Sépia de la manière suivante :

Fonctionnement Dépenses			
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés 2016
65737	65	Redevance bail Sépia	-52 000, 00 €
Fonctionnement Dépenses			
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés 2016
6132	61	Redevance bail Sépia	+ 52 000, 00 €

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2) TARIFS COMMUNAUX – AJOUT DE TARIFS :**

Monsieur VILLERET, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sportives, au Service Jeunesse et à la Vie associative, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'ajout des tarifs suivants à l'espace aquatique, en complément de la délibération du 21 décembre 2015 :

ESPACE AQUATIQUE	
<b>TARIFS Comités d'entreprise</b>	
Adulte	2, 80 €
Enfant de - de 16 ans	2, 00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux applicables à l'espace aquatique,

Après avoir entendu l'exposé de M. VILLERET,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

- **Fixe** les tarifs municipaux applicables à l'espace aquatique comme suit et charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision :

ESPACE AQUATIQUE	
<b>TARIFS Comités d'entreprise</b>	
Adulte	2, 80 €
Enfant de - de 16 ans	2, 00 €

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3) RASÉD – RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES**

Madame COLLIN LOUAULT, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à percevoir la participation des autres communes bénéficiant de l'intervention du RASÉD (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

COMMUNES	Effectifs scolaires	Répartition
DESCARTES	297	270 €
ABILLY	82	75 €
LA CELLE SAINT AVANT	112	102 €
BETZ LE CHÂTEAU	50	46 €
SAINT SENOCH	24	22 €
VERNEUIL SUR INDRE	39	36 €
LE GRAND PRESSIGNY	141	128 €
BARROU	35	32 €
PREUILLY SUR CLAISE	85	77 €
BOSSAY SUR CLAISE	43	40 €
YZEURES SUR CREUSE	118	107 €
CHARNIZAY	39	36 €
SAINT FLOVIER	32	29 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 097</b>	<b>1 000 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme COLLIN-LOUAULT,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

- **Accepte** la proposition visant à demander une participation aux communes pour le financement du RASED ;
- **Dit** que le montant de cette participation annuelle est de 1000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire ladite participation au budget 2016.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4) CRÉATION D'UN PROGRAMME PÉDAGOGIQUE « J'APPRENDS À NAGER » AU SEIN DE L'ESPACE AQUATIQUE :**

Monsieur VILLERET, Adjoint délégué aux Affaires Sportives, Vie Associative et Service Jeunesse, présente le projet « J'APPRENDS À NAGER » initié par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et s'inscrit dans le cadre du plan ministériel « Citoyens du Sport » ayant pour objectif la prévention des risques liés à la baignade et la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale peut apporter une aide financière aux collectivités ou associations partenaires. Les frais occasionnés par cette opération concernent notamment la mise à disposition de l'Espace Aquatique, le personnel, l'achat de matériel.

La commission Sportive, réunie le jeudi 4 février 2016, a approuvé la participation de la commune à cette opération et les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de la commune.

Monsieur VILLERET demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la Fédération Française de Natation et les documents s'y rapportant et de solliciter une aide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant l'avis favorable de la Commission sportive du 4 février 2016,  
 Considérant qu'il y a lieu de proposer un programme d'apprentissage de la natation,  
 Vu la proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
 Après avoir entendu l'exposé de Mme COLLIN-LOUAULT,

Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

- **Accepte** la proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale visant à prévenir les risques liés à la baignade et la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du programme pédagogique « J'apprends à nager » à l'espace aquatique,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES BODIN'S : SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DES GRADINS MIS EN PLACE POUR LE SPECTACLE « LES BODIN'S GRANDEUR NATURE » :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention a été signée en 2013 avec l'association des Bodin's en vue de prendre en charge les frais liés au contrôle des installations électriques et des gradins.

Cette convention, arrivée à son terme, doit être reconduite afin de maintenir le partenariat entre la commune de Descartes et l'association Les Bodin's et d'assurer la sécurité du public.

Monsieur le Maire rappelle à cet effet que la commune dépose un dossier de sécurité auprès des services préfectoraux et du SDIS. **Il importe donc que le rapport de sécurité établi par le bureau d'étude soit élaboré sous son contrôle.**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2013

Considérant qu'il appartient à la commune de s'assurer que les infrastructures permettant l'accueil du public assistant au spectacle des Bodin's respectent bien les normes de sécurité et de solidité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	20
Contre :	6 ( <i>Mme BLANJOT, M. FLOUNEAU, Mme CELTON, Mme GUERLINGER, M. PERROTIN, M. MOREAU</i> )
Abstention :	-

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais liés au contrôle des installations électriques et des gradins dans le cadre du spectacle des Bodin's.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - FIXATION DES TARIFS DE SEJOURS**

Monsieur VILLERET, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sportives, au Service Jeunesse et à la Vie associative, propose au le Conseil Municipal de fixer les tarifs des séjours hors Descartes pour les enfants fréquentant l'ALSH et le local Ados.

Il convient de fixer, pour ce voyage, un tarif forfaitaire de 75 € auquel sera ajouté le tarif à la journée de l'ALSH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. VILLERET,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-

Abstention :	-
--------------	---

- **Décide** de fixer les tarifs des séjours tels que définis dans l'exposé ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7) PERSONNEL – CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif «Contrat Unique d'Insertion» (C.U.I.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. Ce dispositif pourra être prolongé autant que de besoin dans la limite d'une durée totale de 24 mois. L'Etat prendra en charge un maximum de 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C dans la limite de 20h00 hebdomadaire et exonèrera des charges patronales de sécurité sociale.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que notre commune peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

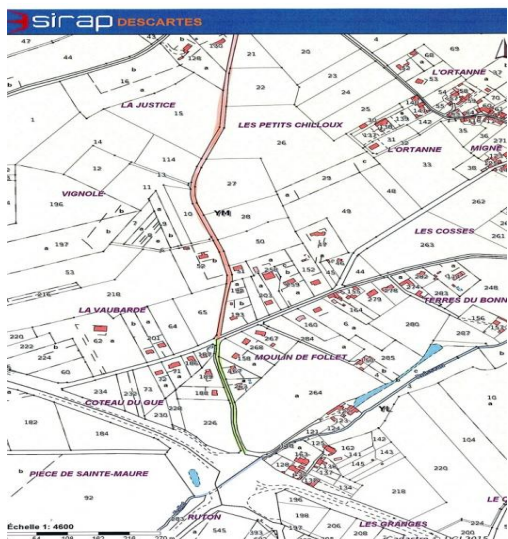
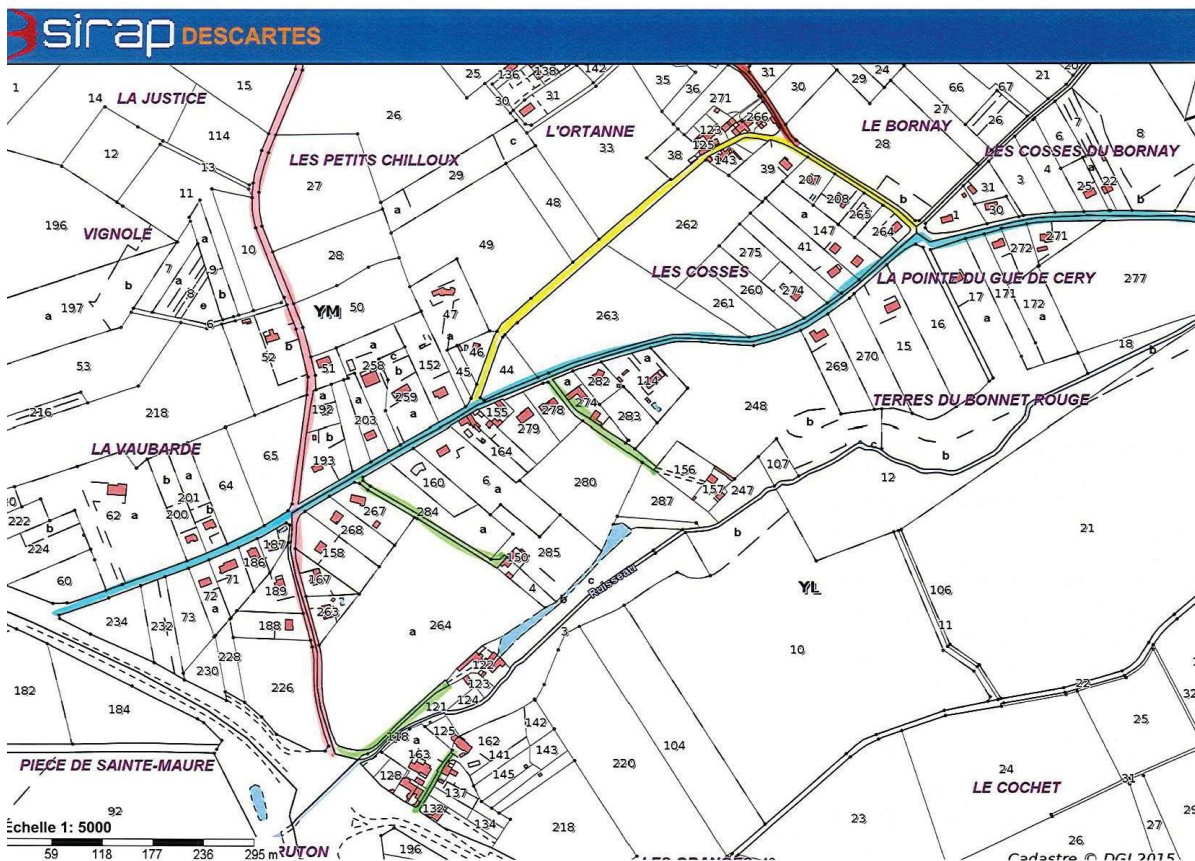
Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

- **Décide** de créer un poste de Contrat Unique d'Insertion en vue de renforcer les effectifs du service Affaires scolaires et notamment le personnel affecté à l'entretien des locaux,
- **Charge** Monsieur le Maire de recruter le personnel en conséquence,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8) URBANISME - DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE**

Madame BARANGER, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Environnement, informe l'assemblée, que lors de la séance du 20 novembre 2015, le conseil municipal, sur avis de la commission environnement, a procédé à la dénomination de voies communales.

Cette même commission, lors de sa séance du 11 mars 2016, a décidé de procéder à une modification dans la dénomination de la route des Sables (en rose sur le plan ci-dessus), selon le plan suivant.



En rose : Route des Sables  
En jaune : Route de Follet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer le service rendu à la population (notamment l'acheminement des courriers et des colis) et les interventions de secours,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Urbanisme le 11 mars 2016,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des voies communales,

Membres présents ou représentés :	27
-----------------------------------	----

Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

- **Approuve** la dénomination suivante :

Lieux-dits	Proposition
La Vaubarde	Route des Sables Route de Follet

- **Accepte** le plan joint à la présente délibération définissant les voies communales de la Commune de DESCARTES,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9) AVIS DE LA COMMUNE - VENTE DE 6 LOGEMENTS PAR VAL TOURAINE HABITAT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'accès sociale à la propriété, Val Touraine Habitat souhaite mettre en vente 6 logements individuels situés au « 1-3-5-7-9 et 11 rue du Val aux Moines ».

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la demande d'autorisation d'aliénation est transmise, par l'organisme propriétaire, au représentant de l'Etat dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, cette commercialisation ne doit pas porter sur des logements insuffisamment entretenus et ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existants sur le territoire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	16
Contre :	6 (Mme BLANJOT, M. FLOUNEAU, Mme CELTON, Mme GUERLINGER, M. PERROTIN, M. MOREAU)
Abstention :	5 (Mme COLLIN- LOUAULT, M. JUSSIC, Mme BONNEAU, Mme BRÉHON, M. FRAILE)



**Emet** un avis favorable à la mise en vente de 6 logements individuels situés au « 1-3-5-7-9 et 11 rue du Val aux Moines ».

**Charge** VAL TOURAINE HABITAT de veiller à conserver un équilibre entre le parc de logements locatifs et les logements permettant l'accèsion à la propriété sur le territoire de la commune.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se lève à 19 h30.